

AUDIT DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE – ASSEMBLÉE NATIONALE (LCP-AN)

Cahier des clauses particulières (CCP)

Le conseil d'administration et d'orientation de LCP-Assemblée nationale a souhaité que soit réalisé un état des lieux après dix-huit années de fonctionnement de l'entreprise alors que l'environnement audiovisuel a considérablement changé.

La demande porte donc sur un audit dont le champ très large permettra au Président-directeur général de s'appuyer sur une organisation mieux adaptée aux besoins et à la mission de LCP-AN dans les prochaines années.

Les conclusions de l'audit seront remises à la Délégation du Bureau de l'Assemblée nationale en charge de la communication et de la presse, au conseil d'administration et d'orientation ainsi qu'au Président-directeur général dont le mandat prendra effet le 8 juin 2018.

Comme détaillé dans le présent CCP, l'audit demandé est global : il porte sur l'organisation, les moyens matériels, les ressources humaines, le financement et la stratégie digitale de la chaîne. Il suppose donc une analyse du fonctionnement des différents services de l'entreprise.

Compte tenu des délais, le rapport d'audit devra porter sur les points forts / points faibles et formuler des recommandations. En termes opérationnels, les constats et recommandations viseront à parfaire un projet d'entreprise.

ARTICLE 1 : CHAMP DE L'AUDIT

Le rapport devra fournir :

- 1. A partir d'un constat sur la situation actuelle, une analyse générale de l'organisation de la chaîne et des recommandations transversales portant notamment sur :**
 - l'organisation de la direction et des échelons hiérarchiques,
 - les relations interservices et l'optimisation des ressources humaines,
 - les ressources financières, leur affectation et les besoins de financement complémentaires éventuels,
 - les dispositifs de coordination avec les services de l'Assemblée nationale.

2. Un état des lieux et des recommandations par domaine d'activité dont, à titre indicatif :

- management,
- organisation et effectifs du service,
- définition et répartition des missions (au sein du service et vis-à-vis des autres services),
- procédures d'anticipation et de gestion des projets,
- implication dans la stratégie média global,

Les différents services sont :

- la rédaction,
- la production et la technique,
- l'antenne,
- la communication,
- le secrétariat général, qui englobe l'administration, les ressources humaines et la direction des programmes.

3. Un focus sur l'organisation de la stratégie digitale :

- organisation fonctionnelle, cette dimension étant actuellement éclatée entre plusieurs services,
- communication digitale de la chaîne et stratégie sur les réseaux sociaux,
- présence sur les sites Internet d'hébergement vidéos,
- offre de vidéo à la demande,
- développement d'applications mobiles dédiées ou mise en œuvre de la technologie PWA.

4. Une analyse et des recommandations en matière de ressources humaines :

- effectifs, rémunérations, formation,
- climat social,
- risques psycho-sociaux,
- bien-être au travail,
- diversité et égalité entre les femmes et les hommes,
- prévention des conflits d'intérêt,
- procédures organisant les rapports sociaux (CE, CHSCT, demain CSE, etc.).

5. Une analyse et des recommandations en matière de relations entre LCP-AN et Public Sénat :

- renforcement des synergies,

- opportunité et faisabilité à court ou moyen terme de mutualisations dans l'ensemble des domaines,
- cadre formel et opérationnel des relations.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

- réponses à la consultation : lundi 19 mars 2018 au plus tard avant 18h
- choix et information de l'entreprise attributaire au plus tard avant le 23 mars à 20h
- Démarrage de la prestation le 26 mars 2018
- Rapport d'étape oral le 18 mai 2018 auprès du président de la délégation, du secrétaire général et du PDG
- Remise du rapport d'audit le vendredi 15 juin à 18h au plus tard.

ARTICLE 3 : PILOTAGE

Le « pilotage » de l'audit sera assuré par M. Hugues Renson, président de la Délégation du Bureau de l'Assemblée nationale chargée de la communication et de la presse et membre de droit du Conseil d'administration et d'orientation de LCP-AN.

Pour l'organisation pratique de l'audit, l'interlocuteur du cabinet de conseil sera M. Eric Moniot, secrétaire général de la chaîne, ou Mme Marie-Eve Malouines, PDG.

Les auditeurs pourront librement se déplacer dans les locaux de l'entreprise, organiser des réunions et conduire les entretiens qui leur paraîtront utiles avec les salariés de la chaîne et le cas échéant avec ses sous-traitants. Ils auront accès à tous les documents internes disponibles utiles à la réalisation de l'audit.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire et son personnel sont tenus à une obligation de confidentialité concernant leur activité dans le cadre de l'audit. Le titulaire s'interdit de divulguer toute information relative à l'organisation et à l'activité de LCP-AN dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la réalisation du présent marché. Il s'engage à faire respecter ces obligations par ses employés et à assumer les conséquences de leur violation.

Durant la réalisation de l'étude, le titulaire s'engage à ne faire aucune publicité des prestations faisant l'objet du présent marché, sauf à titre de référence dans le cadre d'une candidature à un marché public. Toute demande d'un tiers, y compris de la presse, relative aux prestations en cours de réalisation, doit être transmise au pouvoir adjudicateur du présent marché.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le titulaire s'oblige, à l'issue du présent marché, à restituer à LCP-AN l'ensemble des documents et outils que cette dernière lui aurait remis pour lui permettre d'exécuter sa mission.

Par dérogation aux articles 23 à 25 du CCAG-PI, les modalités de cession des droits d'auteur détenus par le titulaire sur le livrable qu'il réalise en exécution du présent marché sont déterminées selon les modalités prévues ci-après.

Les droits d'auteur cédés à LCP-AN et énumérés ci-après seront destinés à être exploités à titre gratuit.

Le titulaire cède à LCP-AN à titre exclusif (option B de l'article 25 du CCAG-PI) et pour la durée de la propriété intellectuelle d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles et futures, en tous pays et en toutes langues, les droits suivants :

- le droit de représenter tout ou partie du livrable et ses traductions, par tout procédé actuel ou futur de communication au public ;
- le droit de reproduire tout ou partie du livrable et ses traductions, sur tout support graphique et tout support d'enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique, tant actuel que futur ;
- le droit de traduire en toutes langues tout ou partie du livrable.

Le titulaire garantit à LCP-AN la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Le prix forfaitaire proposé par le titulaire dans l'acte d'engagement inclut la cession des droits patrimoniaux dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 6 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le marché est réglé sur la base d'un prix forfaitaire.

Le prix comprend tous les frais afférents à l'exécution des prestations, y compris la main-d'œuvre, les charges sociales, les frais généraux et les frais afférents au déplacement de la main-d'œuvre, la marge de l'entreprise.

10% du prix sera versé à la signature, le solde à la remise du rapport, sur présentation de facture payable à 30 jours.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

7.1. – ASSURANCES

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, le titulaire justifie qu'il est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle en ce qui concerne les pertes ou dommages découlant de ses obligations contractuelles définies ci-dessus.

Le titulaire fournira une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'objet du marché.

7.2. – PERSONNELS DU TITULAIRE

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le personnel du titulaire reste sous l'entière responsabilité du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se conformer aux horaires, aux règles d'hygiène et de sécurité, à la charte informatique et aux autres prescriptions en vigueur à LCP-AN, notamment en ce qui concerne l'accès aux locaux.

ARTICLE 8 . RESILIATION - PENALITES EN CAS DE RETARD

La résiliation du marché pourra être prononcée aux torts du titulaire selon les modalités prévues à l'article 32 du CCAG-PI et être assortie de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

En cas de retard dans l'exécution du marché, et par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-PI, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- 500 euros par jour de retard par rapport au délai mentionné au dernier alinéa de l'article 2 du présent CCP ;
- 150 euros en cas d'absence à une réunion à laquelle le titulaire devrait participer à la demande du responsable du pilotage de l'audit et en particulier en cas d'absence à la réunion visée à l'alinéa 4 de l'article 2 du présent CCP.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, les pénalités seront dues dès le 1er euro.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est régi par les pièces suivantes : l'acte d'engagement, le règlement de la consultation (RC), le présent cahier des clauses particulières, le mémoire remis par le candidat à l'appui de son offre, le CCAG-PI, approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, publié au Journal Officiel du 16 octobre 2009.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché que sous réserve de l'acceptation du (des) sous-traitant(s) par LCP-AN et de l'agrément des conditions de paiement au sens de la loi du 31 décembre 1975 modifiée.

Pour autant le titulaire du marché demeure le seul interlocuteur de LCP-AN. Le titulaire est personnellement responsable de la bonne exécution du marché

Les demandes relatives à la sous-traitance du marché se font selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement. Les documents requis à l'appui de ces demandes sont remis contre récépissé et envoyés par lettre recommandée à l'adresse suivante :

LCP-AN, 106 rue de l'Université 75007 Paris

ARTICLE 11 : LITIGES

La langue utilisée est le français.

Les litiges relatifs au présent marché sont soumis à la compétence du tribunal administratif de Paris.